

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-verbal**  
**Séance du 12 décembre 2022**

Avant l'ouverture officielle de la séance, une présentation de la Police Municipale a été effectuée par les deux agents afin de présenter leurs missions aux élus.

**Convocation du** : 05 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON.

**EXCUSES avec procuration** : Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ  
François CALLENDRET à Claire COCHET  
Sébastien PIGNIER-TRACOL à Alain PAGET  
Bernard SERPOLLET à Pascale ROUSSEAU

**ABSENTS OU EXCUSES** : Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, François CALLENDRET, Gaëlle GERBELOT, Gérard LEGER, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Coralie REYNAUD est élu(e) secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2022**

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 21 Novembre 2022

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020.

- ✓ Décision n°2022/068 : acceptation de la proposition de l'entreprise ALLOSONO d'ENTRELACS (73410) relative à des travaux de pose d'un vidéoprojecteur dans la salle d'animation d'Albens. Le montant de ces travaux s'élève à 4 500 € TTC (TVA non applicable).
- ✓ Décision n°2022/069 : acceptation de la proposition de l'entreprise APAVE de SAINTE HELENE DU LAC (73800) relative à une mission CSPS dans le cadre de la construction d'une maison de la culture. Le montant de cette mission s'élève à 8 520 € HT.
- ✓ Décision n°2022/070 : signature d'une convention portant sur l'occupation précaire de

l'appartement situé au 103, rue du collège sur la commune déléguée d'Albens, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 400 € charges comprises (eau et électricité).

- ✓ Décision n°2022/071 : acceptation d'une convention de coopération public -public portant sur l'expérimentation d'une expertise-flash pour analyse et l'amélioration du fonctionnement intermodal des pôles d'échanges. Le montant de la participation communale s'élève à 6 507 €
- ✓ Décision n°2022/072 : vente d'une concession au cimetière d'Albens - case n°77 pour une durée de 30 ans, pour un montant de 300 €.
- ✓ Décision n°2022/073 : acceptation de la proposition de l'entreprise EEPOS de CHAMBERY (73000) relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école l'Albanaise. Le montant de cette mission s'élève à 11 460 € HT

#### 4. Affaires relevant de l'intercommunalité

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

##### **2022-12-164 - Convention-cadre Petites villes de demain**

Une présentation de la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) est effectuée par la Cheffe de Projet PVD en lien avec le Maire.

Le programme des Petites villes de demain 2021-2026 doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire.

Le programme a fait l'objet d'une première convention d'adhésion signée le 26 mai 2021 entre d'une part la commune d'Entrelacs et l'agglomération Grand Lac, collectivités bénéficiaires et maîtres d'ouvrage du programme, et l'Etat représenté par le Préfet de Savoie d'autre part.

A partir de cette date la commune devait élaborer dans un délai de 18 mois son projet de territoire à travers un programme d'actions (en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Lac pour certaines actions) pour aboutir à la signature d'une convention-cadre.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des acteurs du territoire, et l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

La convention-cadre proposée et ses annexes - programme d'actions synthétique, annexe financière, fiches actions des actions engagées -, présentent le projet d'Entrelacs, centralité dans son bassin de vie nord-aixoïis.

*Arrivée de Jean-Paul SIMON*

7 orientations stratégiques ont été fixées :

- Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible ;
- Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs ;
- Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser ;
- Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements ;

- Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune ;
- Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques ;
- Orientation 7 : Gouvernance du programme.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre *Petites villes de demain* ainsi que toutes les annexes associées, jointes à la présente ;
- DONNERPOUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 24

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 6 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-165 - Convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac**

Depuis 2017, il est apparu pertinent que dans le cadre de la gestion de certaines compétences exercées par Grand Lac, les services de la Commune d'Entrelacs assurent des prestations en faveur de Grand Lac, dans un souci de bonne organisation et rationalisation des services.

Une nouvelle convention doit être signée, qui ne modifie en rien celle qui est arrivée à terme, si ce n'est le paiement des remboursements de Grand Lac ramené à un versement unique, alors qu'il s'étalait en trois versements. La durée de cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable par accord commun des 2 parties.

L'exécution de cette convention est assurée par un comité de suivi chargé d'examiner les conditions financières de ladite convention.

Pour Entrelacs, les principales compétences intercommunales sur lesquelles interviennent les services sont liées à la gestion des zones d'activité et au gymnase.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac, dont le projet est joint en annexe,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**5. Affaires relevant de l'Administration Générale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2022-12-166 - Mise à jour de la Commission de Délégation de Service Public**

Par délibération n°2020-06-091 du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Suite à la démission d'un des membres, il convient de procéder à une nouvelle élection,

conformément aux articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, qui précisent que les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- Le Maire, Président ; 5 membres du Conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

Il est rappelé que la Commission de Délégation de Service Public est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- PROCEDE dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	SERPOLLET Bernard
DAGAND Laurence	ANDRE Christian

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-167 - Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Par délibération n°2020-06-090 du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission d'un des membres, il convient de procéder à une nouvelle élection, conformément aux articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, qui précisent que les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- Le Maire, Président ; 5 membres du Conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- PROCEDE dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	SERPOLLET Bernard
DAGAND Laurence	ANDRE Christian

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2022-12-168 - Convention d'utilisation de la salle d'animation d'Albens avec le Collège Jacques Prévert**

Le Collège Jacques Prévert utilise environ 3 fois par an, la salle d'animation d'Albens pour effectuer des répétitions ainsi que des représentations théâtrales avec les collégiens.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition. Les dates et créneaux horaires sont définis dans une annexe.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle d'animation au Collège Jacques Prévert ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2022-12-169 - Désignation des représentants extérieurs de la Commune auprès d'organismes extérieurs**

Par délibération n°2020-05-085 du 25 mai 2020, Elise DUSSART LASSEE a été désignée membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège d'Albens. Suite à démission en tant que Conseillère Municipale, il convient de nommer un nouveau représentant. Il est proposé de nommer Gaëlle JANIN-CHEMINOT pour la remplacer.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL ; après avoir délibéré :**

- NOMME Gaëlle JANIN-CHEMINOT membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège d'Albens,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2022-12-170 - Modification de la composition des commissions communales**

Avec l'arrivée de Bernard SERPOLLET et de Jean-Paul SIMON au sein du Conseil Municipal, suite aux démissions d'Elise DUSSART LASSEE et de Myriam FORRAT, conseillères municipales, il convient de mettre à jour la composition des commissions communales.

Les modifications sont inscrites en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ; après avoir délibéré :**

- ACCEPTE la nouvelle composition des commissions, conformément au tableau joint.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**6. Affaires relevant des Finances**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2022-12-171 - Adoption du règlement budgétaire et financier lié au passage en nomenclature M57**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune d'Entrelacs a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement qui vous est transmis en annexe sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-172 - Modalités de gestion et fixation des durées d'amortissement en M57**

Par délibération n°2016 02 29-5-3 du 29 février 2016, le conseil municipal a délibéré pour fixer les durées d'amortissement au budget général (M14) et budget du service de l'eau (M49)

Conformément aux dispositions L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à l'instruction M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer les modes de gestion des amortissements au budget général.

L'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissements par instruction et par compte.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022, calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités d'amortissement définies à l'origine

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ABROGE, au 31 décembre 2022, la délibération du 29 février 2016, portant sur les fixations des durées d'amortissement du budget général (M14) et budget de service de l'eau (M49) ;
- RAPPELE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- FIXE les règles de gestion concernant les amortissements conformément au document annexé à la présente, dans la cadre notamment du passage en nomenclature M57 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-173 - Contrat de location de longue durée de véhicule avec contrat de régie publicitaire**

Dans le cadre du développement de certaines activités, la Commune a besoin de se doter d'un nouveau minibus afin de faciliter le transport de différents publics auprès desquels la commune intervient mais également pour faciliter les activités mises en œuvre par les nombreuses associations à caractère culturel, social ou sportive de notre territoire.

Pour cela un contact a été pris avec la société EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM afin de convenir par le biais d'un contrat de location longue durée de véhicule adossé à un contrat de régie publicitaire, les conditions de location d'un minibus 9 places.

Le contrat de location de longue durée, dont un exemplaire est joint à la présente, définit la durée de location à 3 ans à l'issue duquel, le véhicule sera restitué par la commune au loueur, ou bien le contrat pourra être poursuivi pour une durée identique étant précisé que les termes du contrat pourront être renégociés, ou bien la Commune pourra acquérir le véhicule. Durant le contrat de location des obligations de bonne conservation et entretien du véhicule pèsent sur la commune et tous les frais afférents à son fonctionnement sont réglés par la commune. En parallèle, un contrat de régie publicitaire permettra de financer au moyen d'emplacements d'espaces publicitaires vendus sur le véhicule auprès d'annonceurs démarchés par la société EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM. La valeur de la recette publicitaire devra recouvrir le montant des loyers soit sur 36 mois la somme de 24 300 €TTC. Par le biais d'une délégation de paiement, la Commune sera déchargée par le Loueur de son obligation de paiement des loyers. Dans l'hypothèse où l'opérateur de régie publicitaire ne parviendrait pas, dans un délai de 6 mois à compter de la remise du dossier complet par la Commune, à obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement suffisant du véhicule, le présent contrat serait caduc et chaque partie sera déliée de toute obligation l'une envers l'autre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée de véhicule avec la société LOCA JEN, dont le projet est joint à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Régie Publicitaire avec l'EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM, dont le projet est joint à la présente
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-174 - Convention d'occupation précaire pour un appartement situé à la salle d'animation de la commune déléguée d'Albens**

L'appartement référencé ALB007, de type T2 situé au rez-de-chaussée 103 rue du collèe, Albens, Entrelacs, est disponible à la location à usage d'habitation. Le contrat pour usage d'habitation est à titre précaire, compte tenu du fait que ce logement est inclus dans le bâtiment de la salle d'animation et peut-être mobilisé en priorité comme logement d'un gardien ou faire l'objet d'une annexion pour l'agrandissement de la salle communale.

Il est proposé de louer sous forme d'une convention précaire d'une durée de 7 mois, le logement aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel charges comprises : 400 €

Cette convention précaire pourrait s'établir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminer le 31 juillet 2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer la convention d'occupation précaire d'une durée de 7 mois aux conditions définies ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-175 - Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel d'Entrelacs**

Sous l'impulsion de Monsieur le Maire et dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de la promotion et valorisation des parcours professionnels, arrêté le 19 novembre 2021, certains membres du personnel se sont réunis afin de relancer une amicale du personnel qui s'appellera « Amicale du Personnel d'Entrelacs ».

Le projet des statuts, joint à la présente, vont être déposés en Préfecture. Une fois cette formalité accomplie, afin de permettre à cette association de fonctionner, il est proposé de lui accorder un fond de roulement pour ce début d'existence et dans l'attente du vote du budget 2023 d'un montant de 1 500 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel d'Entrelacs d'un montant de 1 500 € sous réserve de l'accomplissement des formalités de publication en Préfecture ;

- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2022-12-176 - Fixation des tarifs 2023**

Par délibération n°2019-12-213, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs communaux qui étaient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel par délibération n°2020-01-009 du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé des tarifs de remplacement du matériel de la salle des fêtes sur la commune déléguée d'Albens.

Enfin par délibération n°2022-06-082 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les services périscolaires, le service enfance-jeunesse et la bibliothèque afin de tenir compte d'une périodicité calée sur le calendrier scolaire.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les tarifs selon les tableaux joints en annexe en sa partie tarifs généraux et tarifs des salles communales et tarifs fixant le remplacement du matériel cassé lors des locations de salle ;
- PRECISE que la présente délibération rentre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est valable pour l'année 2023 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

*Rapporteur : Yves GRANGE*

### **2022-12-177 - Acquisition d'une emprise auprès des CTS ANDRE en vue de l'installation de conteneurs semi-enterrés, sur la commune déléguée d'Albens**

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter une parcelle aux Consorts ANDRE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés. La parcelle se situe au lieu-dit « Pégis » sur la commune déléguée d'Albens.

La parcelle à acquérir est cadastrée 010 B 90 pour une surface de 505 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle 010 B 90 dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-178 - Régularisation foncière dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSE) auprès de Mme REGILLO sur la commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés au niveau du lotissement du Parc Fleuri, il a été constaté une situation non régularisée depuis plus d'une vingtaine d'années, à savoir qu'il avait été convenu avec les CTS REGILLO un échange de parcelles qui est effectif sur le terrain mais qui n'a pas fait l'objet de régularisation officielle.

L'avis des Domaines en date du 18 novembre 2022, estime le prix sur la base à 65€ du m<sup>2</sup>.

Compte tenu du contexte particulier portant sur une situation de régularisation d'un accord passé entre les parties il y a plus d'une vingtaine d'années, et durant lequel la commune a bénéficié d'un usage public sur une parcelle privée, il est proposé de détacher et racheter une partie de parcelle pour la l'implantation de conteneurs semi-enterrés et de vendre une partie d'une autre parcelle à Madame REGILLO. Les parcelles se situent impasse du Parc Fleuri à Albens 73410 ENTRELACS.

La parcelle à acquérir est cadastrée 010 C 1528p pour une surface de 4 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle à vendre est cadastrée 010 C 1534p pour une surface de 8 m<sup>2</sup> au prix de 15€ / m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle 010 C 1528p au prix de 15€ du m<sup>2</sup>,
- AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle 010 C 1534p au prix de 15 € du m<sup>2</sup>, l'avis des Domaines a été établi au 18 novembre 2022 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi sous la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-179 - Achat de quotes-parts indivises dans le cadre de la régularisation de l'impasse des Vignes sur la commune déléguée d'Albens**

Par délibération n° 2022-04-049 du 25 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé l'achat auprès des CTS BOJAS de la parcelle C1171 de 71m<sup>2</sup> au prix de 213 €. Compte tenu des difficultés rencontrées pour réunir l'autorisation de l'ensemble des indivisaires, il est proposé de racheter 10/18èmes de la parcelle 010 C 1171 à Mme BOJAS Bernardine et M GAIDIOZ Stéphane pour poursuivre la régularisation de l'impasse des Vignes.

La quote-part de la parcelle à acquérir cadastrée 010 C 1171 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> s'établit à 10/18ème de 213 € soit 118.33 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition des 10/18èmes de la parcelle 010 C 1171 telle que définie ci-dessus auprès de Mme BOJAS Bernadine et M GAIDIOZ Stéphane,
- AUTORISE ultérieurement l'acquisition de 8/18ème restant si la situation avec le dernier indivisaire évolue favorablement et ce pour un montant de 94.67 €

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### 2022-12-180 - Acquisitions foncières dans le cadre de l'animation foncière des Marais de la Deysse ( 7ème série d'acquisitions)

Conformément à la délibération n°2020-02-040 du 17 février 2020, portant sur la présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles pour lesquelles les propriétaires sollicités, dans le cadre de ce dispositif, ont déjà fait connaître leur souhait de vendre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse				
Acquisition pour moitié indivise avec le CEN				
Vendeur :	LAMARCHE Maurice			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LES NEPHES	OZ	100	0 ha 96 a 20 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 96 a 20 ca			
Prix d'acquisition :	3 000 €			
à charge de la Commune :	1 500,00 €			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse				
Acquisition pour moitié indivise avec le CEN				
Vendeur :	BORGIS Didier			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LES ILES	OW	80	0 ha 12 a 80 ca
	LES ILES	OX	170	0 ha 38 a 70 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 51 a 50 ca			
Prix d'acquisition :	1 800 €			
à charge de la Commune :	900,00 €			

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus et dans les conditions définies ci-dessus ;
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour le CEN ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-181 - Acquisition et régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement de la place de Mognard - propriété DUCLOZ.**

Dans le cadre des travaux réalisés sur la place de l'église de Mognard, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser par acquisition foncière auprès des CTS DUCLOZ une emprise issue de la parcelle 158 A 2188p. Il a été convenu lors de la convention signée le 14 avril 2022, le rachat d'environ 6m<sup>2</sup> au prix de 30€/m<sup>2</sup>, emprise sur le terrain d'agrément, et environ 20m<sup>2</sup> au prix de 3€ /m<sup>2</sup> emprise déjà située sous la route.

Le plan de division provisoire laisse apparaître une emprise finalement d'environ 47 m<sup>2</sup>, qui se répartirait au final sur 5.32 m<sup>2</sup> à 30€/m<sup>2</sup> et 41,68m<sup>2</sup> à 3€/m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition auprès des CTS DUCLOZ pour partie de la parcelle 158 A 2188p telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du code général des la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**8. Affaires relevant des Travaux**

*Rapporteur : André VERDU*

**2022-12-182 - Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la place de Mognard - AAPC 2021-13**

La commune a conclu avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman – 3, rue Hrant Dink – 69002 LYON, un marché de travaux portant sur l'aménagement de la place de Mognard (Lot 1- Aménagement VRD). Le marché a été notifié le 24 janvier 2022 pour un montant de 429 369,96 € HT, soit 515 243,95 € TTC (TVA 20%).

En cours d'exécution des travaux, des modifications ont été apportées. Certains travaux ont été supprimés et d'autres ajoutés.

Les modifications principales portent sur:

- le remplacement du revêtement de la placette devant l'église par du stabilisé au lieu du béton désactivé ;
- la suppression de la fontaine ;
- le renforcement des trottoirs pour le passage des engins agricoles ;
- l'adaptation des surfaces enrobées aux abords de la mairie suite à la démolition des sanitaires ;
- le remplacement des parkings en enrobé par des matériaux perméables ;
- la réalisation de travaux de drainage ;
- la suppression de plat corten pour marches contrastées.

Le montant des travaux supprimés s'élève à 40 595,40 € HT. Celui des travaux ajoutés à 48.173,47 € HT.

Le montant de l'avenant proposé s'élève donc à 7 578,07 € HT.

Il porte le nouveau montant du marché à 436 948,03 € HT, soit 524 337,63 € TTC et induit une augmentation de 1,76 % par rapport au montant initial du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 1 Voix [Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-183 - Avenant n°6 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées - AAPC 2019-02**

La commune a conclu en 2019 un marché avec l'entreprise PSP portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées de Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 133.775,00 € HT.

Cinq avenants sont venus modifier ce marché comme suit :

Montant initial du marché € HT :	133.775,00 €
Avenant n° 1 :	4.430,00 €
Avenant n° 2 :	3.792,00 €
Avenant n° 3 :	1.792,00 €
Avenant n°4 :	-8.729,00 €
Avenant n°5 :	-679,00 €
Montant du marché € HT :	134 381,00 €
Montant du marché € TTC :	161 257,20 €

Suite à une erreur matérielle, il convient de passer un avenant n°6.

En effet, le montant de l'avenant 5 comprend des prestations qui étaient déjà incluses dans le montant initial du marché. Ces prestations sont les suivantes :

Disque dur sur St-Germain la Chambotte, Cessens, St Girod, Mognard, Epersy	5	340 € HT	1700 € HT
Antenne nano bean	5	545 € HT	2725 € HT
Forfait installation et main d'œuvre	5	270 € HT	1350 € HT
<b>Total prestations</b>			<b>5775 € HT</b>

Il supprime également par erreur la prestation suivante, exécutée et facturée :

Support poteaux	2		213 € HT
-----------------	---	--	----------

L'avenant n°6 s'élève donc à : - 5 562 € HT incluant :

- les prestation à supprimer - 5775 € HT
- les prestation à réintroduire + 213 € HT

Cette modification porte le marché à un montant de 128 819,00 € HT. Elle représente une réduction de 3,7 % du marché initial et ne compromet pas l'économie générale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°6 au marché avec l'entreprise PSP ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-184 - Levée des pénalités liées aux délais d'exécution du marché portant sur la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguée - AAPC 2019-02**

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection sur les communes déléguées (AAPC 2019-02) prévoyait à son article 4 des pénalités à appliquer à l'entreprise pour retard dans l'exécution des travaux.

L'entreprise titulaire du marché n'a pas pu terminer ses prestations à la date impartie au marché, indépendamment de sa volonté, dû notamment à des problèmes d'approvisionnement de matériaux et à des modifications successives (y compris demandes de travaux supplémentaires) survenues en cours d'exécution du marché. Les travaux ont toutefois été effectués dans les règles de l'art. Aussi, il est proposé de lever les pénalités qui pourraient être appliquées à l'entreprise.

Monsieur le Maire remercie René LAMBERT pour son travail sur ce dossier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise PSP ;
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de l'entreprise ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-185 - Convention, avec la CAF de la Savoie, pour l'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site**

Le site « monenfant.fr » a été créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles, financés par les allocations familiales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune afin de renseigner les informations relatives aux deux multi-accueils de la collectivité.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à signer la présente convention avec la CAF de la Savoie
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES*

**2022-12-186 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire rappelle que par transfert des compétences de la Petite enfance et de l'Enfance Jeunesse, la commune d'Entrelacs met en œuvre le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le compte des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.

En 2023, il convient de renouveler ce contrat pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur le territoire d'Entrelacs et St-Ours. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devient Convention Territoriale Globale (CTG) et porte toujours sur les politiques petite enfance, enfance-jeunesse mais avec une ouverture sur la parentalité et l'animation de la vie locale.

Pour ce faire, un groupe de travail issu des commissions Petite Enfance, Enfance Jeunesse et sociale des 2 communes ainsi que des techniciens et personnes qualifiées s'est réuni pour proposer des actions en lien avec les enjeux et des axes fixés par le comité de pilotage pour les 5 années à venir.

Ainsi le COPIL a validé les 6 objectifs suivants :

1. Développer l'accompagnement de la parentalité
2. Développer le point d'entrée unique pour les 0-6 ans
3. Développer la continuité éducative territoriale et optimiser la montée en compétences des professionnels
4. Poursuivre une politique jeunesse 14 – 18 ans
5. Renforcer le vivre ensemble
6. Promouvoir les valeurs citoyennes

Ces 6 objectifs sont détaillés dans la convention sous forme de plan d'actions qui permettront à la CAF de fixer les financements possibles.

Pour la mise en œuvre, une délibération concordante devra également être prise par la commune de St-Ours.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du dossier avait été présenté avant l'ouverture officielle du dernier Conseil municipal, le 21 novembre 2022.

Il en profite pour remercier les services pour le pilotage du projet ainsi que les élus référents. Il ajoute que l'arrivée du coordinateur permettra de faciliter la mise en œuvre des actions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2022-12-187 - Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse**

En 2022, la Commune de La Biolle a fait le choix de stopper la collaboration avec les Communes d'Entrelacs et St-Ours sur la partie enfance-jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ses habitants ne feront donc plus partie de la population du territoire.

Dans ce contexte, il convient de mettre à jour le règlement du service.

Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Village de l'Industrie

Claire COCHET rappelle que la Commune d'Entrelacs a organisé avec les Missions Locales Jeunes d'Aix-les-Bains et Annecy et d'autres partenaires, un village de l'industrie le 5 décembre sur Entrelacs dans le but de présenter et promouvoir les métiers de l'industrie. 450 jeunes ont participé à cette journée entre 9h et 16h30. Ils ont pu rencontrer sur les stands les différentes entreprises, ce fut une belle occasion pour découvrir ce qu'est l'industrie d'aujourd'hui.

- Téléthon

Le téléthon a été organisé par ALBANAIS ATOUT CŒUR en partenariat avec les Communes d'Entrelacs, La Biolle et St-Ours. Environ 17000 € ont été collectés sur le territoire. Ce chiffre sera précisé lors de la remise du chèque.

Monsieur le Maire conclut la séance en félicitant la Brasserie CAQUOT qui a reçu ce jour le prix d'excellence de la Chambre des métiers. Il précise que Gaëlle GERBELOT a participé à cette remise de diplôme ce qui justifie son absence du Conseil.

- Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND demande ce qui a été décidé pour le bâtiment SUNEA.

Monsieur le Maire répond que la Commune cèdera le terrain à Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) qui a la compétence « économique » sur le territoire mais que l'idée reste toujours d'accueillir un « village d'entreprises » d'environ 6/7 entreprises au sein de ce tènement.

Il précise qu'une enquête sur les mobilités est en cours sur ce secteur et qu'il préfère attendre les résultats avant de donner le feu vert à CGLE pour lancer l'appel à projet, mais ce dernier est prêt à être lancé sur 2023.

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant qu'il espère mener à bien les projets malgré la complexité de la situation économique générale.

La séance est levée à 21h37

Fait à ENTRELACS, le

**Coralie REYNAUD**  
Secrétaire de séance,



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire,



